



Mission Permanente  
République d'Angola  
Genève

Discours de  
S. E. Manuel Augusto, Secrétaire d'Etat aux Relations Extérieures de la  
République d'Angola  
100<sup>e</sup> Session du Conseil de l'OIM  
Genève, 5 – 7 Décembre 2011

Monsieur le Président,

Permettez-moi avant tout de vous féliciter pour votre élection à la présidence des travaux de cette 100<sup>ème</sup> session du Conseil de l'OIM. Nous sommes convaincus que sous votre direction et leadership permettra d'atteindre les objectifs fixés pour cette session.

Je voudrais saisir cette opportunité pour souhaiter au nom du Gouvernement de la République d'Angola, la bienvenue aux nouveaux États membres, et observateurs.

Monsieur le Président,

L'Angola salue la manière dont l'OIM a contribué au cours des 60 années à travers des programmes visant à maximiser les avantages de la migration et de la façon comme elle a réagi face aux défis tels que les opérations d'urgence, les interventions humanitaires, la gestion de l'assistance de migration en période de post- conflit, de même qu'à la réinstallation des personnes déplacées.

Les différentes causes de la migration, y compris les changements climatiques et les crises économiques exigent des partenariats et des stratégies de planification efficaces entre les gouvernements et la société civile.

Nous sommes encouragés par le processus mené par l'OIM dans le développement des capacités de gestion des migrations des États africains en favorisant une meilleure compréhension de la loi de la migration internationale et le développement des connaissances en matière des instruments juridiques régissant la migration à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

Dans ce contexte, une coopération continue et soutenue entre le gouvernement angolais et l'OIM, revêt une importance en matière de sécurité et du maintien de l'ordre public mettant davantage l'accent dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et la falsification de documents.

Un autre domaine qui mérite une attention particulière par l'OIM est ce lui des mouvements migratoire Sud-Sud. Ce flux de migrants se déplaçant entre les pays en développement voisins généralement caractérisée par une main d'œuvre non qualifiée, et une immigration illégale contribuent à alimenter la traite des êtres humains et à la propagation des réseaux criminels transnationaux qui représente une menace à la stabilité économique et sociale des États.

Parallèlement à cela, la plupart des pays en développement n'ont pas encore insère les questions de santé des migrants dans leurs politiques de santé publique et de planification, contribuant ainsi au risque de propagation de maladies contagieuses telles que le VIH-sida, la tuberculose, la poliomyélite et d'autres pandémies surtout dans les régions frontalières, vulnérables par la grande mobilité existante. Cette situation nous inquiète parce qu'elle entraîne autres facteurs à risques comme par exemple celui du commerce illégal des médicaments et marchandises contrefaites.

Monsieur le Président,

L'étendue des frontières terrestres de l'Angola, rend difficile le contrôle de la totalité de sa superficie en temps réel et a parte entière, ce constat qu'à conduit le gouvernement angolais à renforcer le contrôle de ses frontières terrestres en ressources matérielles et humains pour une meilleure gestion des flux migratoires, afin de prévenir l'immigration illégale.

Malgré les efforts déployés, les frontières terrestres continuent d'être violées à maintes reprises. À cet effet, le gouvernement compte depuis un certain temps

sur le soutien et l'assistance technique et multiformes de l'OIM et le HCR pour mettre en œuvre des projets d'évaluations conjointes des frontières terrestres des provinces de Cunene (Santa Clara), Uíge (Kimbata), Cabinda (Yema et Massabi), Lunda Norte, (Kamocoi et Fortuna), Zaire (Luvu).

Après une longue période de conflits qui a duré plus de 30 années, la République d'Angola s'est transformé en une destination attractive et privilégié pour les migrants en provenance de plusieurs pays et régions du monde, due au potentiel de ses ressources naturelles.

Dans le processus de mise à jour des instruments juridiques internes pour faire face à ce phénomène, l'Angola a déployé des efforts pour la construction des centres d'accueil des migrants illégaux afin de entre autres avantages d'assurer le respect des droits humains des migrants. Pour le moment deux centres à Luanda et Cabinda son déjà opérationnels.

D'autre part, le gouvernement angolais a mis en place des mécanismes pour gérer la mobilité des travailleurs et pour faciliter une migration de travail réglementée pour les personnes désirant venir travailler légalement dans notre pays.

L'Angola compte environ 11 000 réfugiés et 7.000 demandes d'asile.

Mesdames et Messieurs

Je voudrais enfin transmettre les remerciements du gouvernement angolais à l'OIM, pour le soutien multiformes apporté dans l'opération de rapatriement volontaire des réfugiés angolais dans les pays frontaliers notamment en RDC, au Botswana, en Namibie, au Congo et en la Zambie, en coordination avec le HCR et les gouvernements concernés.

Le gouvernement angolais est engagé dans la réintégration sociale et à cet effet, des missions préparatoires sont en cours d'exécution pour les aider à quitter les centres d'accueil et pour rentrer dans leurs provinces d'origine. Une commission interministériel impliquant les ministères de la Santé, l'Education et de la Justice, l'Assistance et réinsertion sociale et parmi d'autres a été crée afin de garantir mise en place pour permettre la protection des citoyens,

l'actualisation des documentations civiles et le fournissement de biens de première nécessité et les services pour les groupes ayant des besoins spéciaux.

En raison de l'envergure d'une telle opération, il y a eu malheureusement des retards qui ont empêché la conclusion de ce processus en 2011.

La volonté des citoyens qui ne souhaitent pas rentrer au pays, pour des raisons des liens familiales établis et qui préfèrent rester dans les pays d'asile sera respectée. L'Angola appelle à cet effet aux pays d'asile d'envisager l'octroi d'un statut juridique en conformité avec la législation de chaque État aux angolais qui décident de rester.

Finalement, l'Angola réaffirme sa volonté de poursuivre sa coopération avec l'OIM, non seulement pour arriver à une conclusion positive de ce processus visant à assurer le retour digne de ses citoyens dans le cadre de la protection du rapatriement volontaire, mais aussi dans toutes autres matières que puissent contribuer pour un monde plus juste et plus égal.

Je vous remercie